



Commune de Pocancy

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision allégée n°1

Bilan de la concertation



Vu pour être annexé à la délibération du 26/01/2022
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Pocancy,
Le Maire,

Table des matières

Cadre réglementaire.....	2
Rappel des modalités de concertation choisies	2
Mesures de concertation mises en oeuvre	2
1. Publicité de la délibération portant prescription de la révision allégée	2
2. Ouverture d'un registre en mairie.....	2
Observations recueillies	3
Bilan de la concertation.....	3
Annexes	4
1. Publication dans le journal L'UNION	4
2. Bilan de la réunion d'examen conjoint du 24 mars 2022.....	5

Cadre réglementaire

Le Code de l'urbanisme prévoit que la révision du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public, dans les conditions définies aux articles L. 103-2 à L. 103-6. Il s'agit, pour les personnes publiques ayant l'initiative d'une opération d'aménagement, d'organiser la concertation le plus en amont possible des procédures administratives, afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

À la suite de la période de concertation autour du projet, le bilan de la concertation est présenté au Conseil municipal, conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme. Il énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet, relate les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et les analyse au regard du projet global de la commune.

Rappel des modalités de concertation choisies

Dans le cadre de la prescription de la révision allégée n°1 du PLU, la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2021 avait, au titre de l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme fixé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition en Mairie d'un dossier évolutif ainsi que d'un registre destiné à recueillir l'avis du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Mesures de concertation mises en oeuvre

1. Publicité de la délibération portant prescription de la révision allégée

Mention de l'affichage de la délibération n°399/2021 portant prescription de la révision allégée a été effectuée dans un journal diffusé dans le département (L'UNION) en date du 12 août 2021 (annexe 1).

2. Ouverture d'un registre en mairie

Un dossier comprenant la délibération n°399/2021, et ses annexes, ainsi qu'un registre ont été mis à disposition du public en libre consultation à l'accueil de la mairie.

Observations recueillies

Aucune remarque n'a été consignée au registre mis à disposition du public à l'accueil de la direction de l'urbanisme. Il peut également être souligné que :

- Aucun courrier n'a été reçu en mairie au sujet de la révision allégée ;
- Aucune personne n'a été reçue en rendez-vous à ce sujet.

Bilan de la concertation

Il ressort de la concertation que les actions menées pour informer et échanger avec le public se sont déroulées conformément aux modalités définies dans la délibération du 26 mai 2021. Aucune observation n'a été formulée par le public durant la période de concertation.

Aussi, à ce stade, le projet d'intégration d'une zone naturelle pouvant accueillir des équipements liés au tourisme insolite au PLU ne fait donc l'objet d'aucune opposition de la part de la population (notamment de la part des riverains). De manière générale, le projet a faiblement mobilisé l'intérêt du public. Cette faible mobilisation peut s'expliquer dans la mesure où le projet impacte peu les secteurs urbanisés résidentiels, d'où une population moins concernée. Le projet impacte uniquement les parcelles du porteur de projet et les dispositions intégrées au sein du PLU pour rendre possible le développement d'une activité de tourisme insolite veillent à ce que le paysage et les riverains ne soient pas impactés visuellement.

En conclusion, l'opportunité d'intégrer la possibilité de développer le tourisme insolite au sein du PLU de Pocancy est donc confortée. Suite à l'arrêt du projet en Conseil Municipal puis à son examen conjoint par les Personnes Publiques Associées, l'enquête publique constituera un second temps de concertation pour permettre aux personnes, qui ne l'auraient pas fait jusqu'ici, de s'exprimer sur le projet.

Annexes

Les annexes compilées dans le dossier ci-après constituent les justificatifs des mesures de concertation décrites précédemment.

1. Publication dans le journal L'UNION

24

LES ANNONCES

JEUDI
12 AOÛT 2021

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

Commune de OIRY
Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 14 juin 2021, le Conseil Municipal de Oiry a approuvé la modification simplifiée du PLU sur son territoire.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Sous-préfecture.

151795300

Commune de Pocancy
Prescription de la révision sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 26 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune et a fixé les modalités de concertation avec la population prévue à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de la mairie. Cette délibération peut être consultée dans ses locaux.

151795000

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions



KPMG Avocats

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Cormicy (Marne), le 26 juillet 2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée.

Dénomination sociale : **AM & PP**

Siège social : Centre commercial Cora Cormontreuil, Route de Louvois, 51350 Cormontreuil.

Objet social : L'achat, l'exploitation et la revente, par tous moyens, de tout fonds de commerce de chocolats et assimilés ; La vente aux particuliers et aux professionnels de tous types de chocolats, confiseries et produits dérivés ; L'achat, la revente et la commercialisation par tout moyen, de produits chocolateries.

Durée de la Société : 99 années.

Capital social : 5.000 €.

Gérance : Madame Marion LAMY demeurant à Cormicy (51220), 3, rue Pierre-Henri Vallet.

Immatrication de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Reims.

Pour avis. La Gérance

151792000

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 août 2021, il a été constituée une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination sociale : **LAB BETHENY**

- Forme : société civile immobilière

- Capital : 1.000 euros

- Siège : 2 Boulevard Robespierre à Reims (51100)

- Objet : L'acquisition de tous biens immobiliers et la mise en valeur, la gestion, l'administration et l'exploitation desdits biens.

- Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

- Apports en numéraire : 1.000 euros

Cession de parts ; cession soumise à une clause d'agrément pour toute personne

- Gérant, Monsieur Paul GUINET et Madame Sybille WATTELLIER ont été désignés comme gérant aux termes d'un acte sous seing privé fait à Reims, le 10 août 2021, pour une durée de dix années renouvelable.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de Reims.

Pour avis et mention, Paul GUINET, un des associés

151795810

Par acte SSP du 06/08/2021, il a été constituée une SASU dénommée :

NEOLLA

Siège social : 7, rue Charles Cros 51420 Vitry-lès-Reims.

Capital : 2.000 €.

Objet : La prise de participation, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux.



À L'ATTENTION DES ACHETEURS PUBLICS !

LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS MARCHÉS PUBLICS EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE DÈS 40 000 €.

Les entreprises doivent impérativement y répondre par voie dématérialisée.



CONSEIL | COMMUNICATION | CONTENT

CONSULTEZ-NOUS !

Pour toutes vos questions concernant la publicité de vos marchés publics

Anne-Marie LELARGE, Expert Annonces légales
03 26 50 51 90 - 06 13 43 69 27
alelarge@globalestmedias.fr

Stéphanie SPINELLI, Expert Annonces légales
03 26 50 50 72 - 06 13 43 78 02
sspinelli@globalestmedias.fr

Publiez vos annonces légales dans nos supports habilités

Rapidité :
Attestations de parution transmises immédiatement

Expertise :
Relecture systématique des demandes de publications

Adresse de réception de vos annonces :
legale@union.fr

Renseignement par téléphone :
03 26 50 50 66



L'union L'Ardennais

2. Bilan de la réunion d'examen conjoint du 24 mars 2022

La réunion d'examen conjoint s'est tenue en la salle des fêtes de Pocancy. Étaient présents :

- Estelle MILLON pour la Chambre d'Agriculture,
- Yannick MERTON pour la DDT de la Marne,
- Dominique LAROCHE pour le Conseil Départemental de la Marne,
- Laurent RAVILLON Maire de POCANCY,
- Pierre CAZÉ pour la Communauté d'Agglomération Épernay Coteaux et Plaine de Champagne.

Les discussions et recommandations des personnes publiques associées ont porté sur l'ajout de prescriptions liées aux réseaux au sein du règlement écrit, sur la modification d'une partie de la sémantique utilisée au sein du même règlement, sur le réajustement du zonage entre la zone Ua et la zone Nt afin de ne pas contrevenir à une éventuelle extension de l'habitation principale.

Les modifications ont donc été apportées afin de suivre les recommandations des PPA et de sécuriser juridiquement le document.